

Droit au travail pour les demandeurs d'asile

Ils ont accès au marché du travail dès qu'ils ont la carte orange.

Elle correspond à l'attestation d'immatriculation. Elle est délivrée aux étrangers de pays tiers à l'Union européenne et atteste du traitement en cours d'une demande d'autorisation de séjour ou de protection internationale en Belgique.

<https://www.fedasilinfo.be/fr/quand-pouvez-vous-travailler> :

« En Belgique, les demandeurs d'asile peuvent travailler 4 mois après avoir introduit leur demande. Les réfugiés reconnus peuvent aussi travailler.

Vous pouvez commencer à travailler si, 4 mois après l'introduction de votre demande d'asile, le CGRA n'a pas encore pris de décision sur votre demande.

Lorsque vous passez chercher votre carte orange à la commune, celle-ci mentionne automatiquement: « Marché du travail : illimité ».

Vous pouvez exercer toutes les professions. »

MAIS :

- Les demandeurs d'asile ne connaissent généralement ni le français ni le néerlandais
- il y a des cours organisés dans certains centres, mais très basiques... quand il y a un prof, et que le prof n'est pas absent.
- il n'y a pas d'accompagnement spécifique à la recherche de travail pour les demandeurs d'asile
- très difficile de trouver du travail quand on est porteur de 3 handicaps : « racisé »* ; réfugié et sans garantie de pouvoir rester sur le territoire.
- s'ils travaillent, ils doivent payer une pension au centre d'accueil, ce qui fait qu'il ne leur reste plus grand chose ; cependant, certains trouvent - souvent très mal payé - et le font surtout pour s'intégrer, sortir du désœuvrement interminable en centre, et en espérant ne pas devoir tout arrêter si refus de leur demande (parfois jusqu'à 4 ans d'attente !)
- certains font des études. mais idem : risque de tout devoir arrêter, et généralement aucun lieu calme pour étudier dans le centre.